



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 1^{er} février 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	65

Date de convocation

26 janvier 2023

Habitat – Modification du règlement d'aides ARCHE Agglo

**N° de la délibération
2023-060**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 1^{er} février 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier JUNIQUE, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mme Lynda MOUISSAT, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, M. Xavier TRAVERSE, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Yann ESSAUTIER), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Jean-Louis MORIN), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Vincent ROBIN (représenté par Mme Lynda MOUISSAT), M. Jean-Louis WIART représenté son suppléant M. Olivier JUNIQUE). M. Denis DEROUX, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Michèle VICTORY.

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI du SPPEH et l'organisation pour la mise en œuvre ;

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-063 du 9 février 2022 approuvant la modification du règlement d'aides à la rénovation
Considérant le nouveau règlement d'aides à l'habitat 2023-2028 voté par le Conseil départemental de la Drôme le 21 novembre 2022 ;

Considérant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat et les principaux constats ;

Considérant qu'en réponse à ces constats, plusieurs ajustements peuvent être apportés aux modalités d'application du règlement :

✓ Extension de l'aide pour l'acquisition et travaux aux logements peu dégradés (propriétaire occupant) :
Concernant les aides à l'acquisition, un premier ajustement a été effectué par le Conseil d'agglomération en février 2022 pour supprimer le critère cumulatif de vacance et de dégradation. Il est proposé d'étendre cette aide aux logements peu dégradés (selon la grille ANAH) pour favoriser les rénovations sur l'OPAH et les centralités des communes PIG

- ✓ Modification de l'aide aux propriétaires bailleurs pour l'aide aux travaux lourds avec un système de bonification pour favoriser la sortie de projet. Le montant de l'aide initiale de 4 000€ est maintenu sur l'ensemble des secteurs et deux bonifications sont rendues possibles en secteurs OPAH-RU et centralités pour le propriétaire bailleur :
 - Si sortie de passoire énergétique : 1 000€
 - Si sortie de vacance de + 2 ans : 1 000€

✓ Suppression du plafond de ressources pour l'aide Plan Climat (propriétaire occupant)
L'objectif de cette aide est de favoriser les rénovations énergétiques pour les ménages dont les plafonds de ressources sont légèrement supérieurs aux critères ANAH. Il est proposé de supprimer le critère de ressources pour encourager les rénovations quel que soit le niveau de revenus.

- ✓ Extension de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) aux propriétaires bailleurs en centralité (OPAH et centralité PIG). Actuellement seuls les propriétaires occupants sont aidés pour leurs travaux énergétiques BBC. Il est proposé d'élargir cette aide aux propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement ANAH).

- ✓ En centralité OPAH et centralités PIG, est proposé de rendre possible le cumul de l'aide pour la Rénovation énergétique de qualité (étiquette B) avec chacune des autres aides (soit 11 000€ max.).

Considérant le projet de nouveau règlement d'aides ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement Habitat du 17 janvier 2023

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 48 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides à la rénovation ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 1^{er} février 2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-200073096-20230201-DELIB_2023_060-DE

